

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)

Le projet propose que, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les parents puissent déduire de leur revenu jusqu'à 25'000 francs par enfant et par an, au titre des frais de garde de leurs enfants par des tiers. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, une déduction maximale de 10'100 francs par enfant et par an est actuellement admise au titre des frais documentés, de garde des enfants par des tiers. Dans le cadre des impôts cantonaux, le montant de la déduction varie entre 3'000 et 20'400 francs par enfant et par an.

C'est un fait : seuls ceux qui paient des impôts peuvent bénéficier de cette mesure, car ils sont les seuls à pouvoir effectuer des déductions. Mais ne perdons pas de vue que ce sont ces mêmes familles qui, au travers de la progression du barème fiscal, apportent déjà une contribution supérieure à la moyenne au fonctionnement de l'État. Des familles qui sont exclues des prestations de l'État parce qu'elles gagnent trop d'argent. Il en résulte un fort potentiel inexploité des femmes diplômées, en raison d'un problème systémique. Grâce à l'augmentation de la déduction des frais de garde par des tiers, un plus grand nombre de femmes notamment diplômées pourraient réintégrer le marché du travail. Tant l'État que les familles y gagneraient.

Pour les familles avec enfants dont les deux parents travaillent, l'investissement financier est lourd : ils doivent travailler, payer la garderie et payer un impôt dont l'assiette fiscale ne tient que très partiellement compte des dépenses liées aux enfants. Le projet du Parlement s'inscrit dans un tournant sociétal où les deux parents travaillent avec au final de lourdes charges liées aux enfants. Il est juste de prendre fiscalement en considération ces charges qui diminuent réellement la capacité contributive de ces familles.

En outre, il n'est pas juste de dire, comme le Parti socialiste, qu'une déduction fixe sur le revenu imposable avantage les riches. En effet, avec une déduction fixe telle que prévue, on défalque la même somme pour tous les revenus imposables. Au final la réduction de l'impôt payé sera certes un peu croissante en francs avec l'augmentation du revenu en raison de la progressivité de l'impôt. Mais en pourcentage, la réduction fiscale découlant de l'abattement sera nettement plus forte dans les bas revenus. Notons même que dans les revenus très élevés où la progressivité cesse, une déduction sur l'assiette d'impôt telle que proposée n'a pour ainsi dire pas d'effet.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CVCI recommande le OUI à la modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).